



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Communautaire

30 juin 2020

17h30

PRESENTS :

ANTHON

Monsieur CAMP
Madame PETIT

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, GAUTHIER
BEL, DISSA
Mesdames GARSI, SERRANO, GRIGORIAN,
POZZOBON-MAITRE, ANDREVON

CHAVANOZ

Monsieur DAVRIEUX
Mesdames ORTEGA, MAS

JANNEYRIAS

Monsieur TURMAUD
Madame ROUBA LOPRETE

PONT DE CHERUY

Messieurs BRON, ANDREU
Mesdames BLACHE, BON, RAVOUNA

VILLETTE D'ANTHON

Messieurs GINDRE, MURILLON, NGUYEN
Madame CHENU

PROCURATIONS

Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur DEZEMPTE
Monsieur MONTOYA à Monsieur DAVRIEUX
Monsieur CROLLARD à Madame MAS
Monsieur LAURENT à Monsieur ANDREU
Madame BOUVIER à Monsieur GINDRE

Nombre de conseillers en exercice : 31 / Présents : 26 / Pouvoirs : 5

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 24 juin 2020

- *_ *_ *_ *_ -

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 05 juin 2020

Le Président rappelle que le projet de procès-verbal a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, il soumet ledit procès-verbal à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 juin 2020.

1.2) Désignation des représentants du SITOM Nord-Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président expose que, suite au renouvellement général des Conseillers Communautaires, il convient de procéder à la désignation des délégués de notre Communauté de Communes au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux articles L2121-21, L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SITOM Nord Isère qui prévoient 5 délégués pour notre Communauté de Communes,

Sont candidats : M. DAVRIEUX, Mme POZZOBON-MAITRE, Mme BOUVIER, M. ANDREU, M. TURMAUD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, comme le permet la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10 alinéa 2.

Sens du vote :

- M. DAVRIEUX : Unanimité
- Mme POZZOBON-MAITRE : Unanimité
- Mme BOUVIER : Unanimité
- M. ANDREU : Unanimité
- M. TURMAUD : Unanimité

Ces 5 Conseillers Communautaires sont élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du SITOM NORD ISERE.

1.3) Désignation des représentants du SMABB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président expose que, suite au renouvellement général des Conseillers Communautaires, il convient de procéder à la désignation des délégués de notre Communauté de Communes au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux articles L2121-21, L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les statuts du SMABB prévoient que la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné soit représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour remplacer les titulaires empêchés.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

- Représentants titulaires : M. CAMP, M. CERVERA, M. MURILLON,
- Représentants suppléants : Mme ORTEGA, M. LAURENT, M. TURMAUD

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, comme le permet la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10 alinéa 2.

Sens du vote :

Titulaires

- M.CAMP : Unanimité
- M. CERVERA : Unanimité
- M. MURILLON : Unanimité

Suppléants

- Mme ORTEGA : Unanimité
- M. LAURENT : Unanimité
- M. TURMAUD : Unanimité

Ces 6 Conseillers Communautaires (3 titulaires et 3 suppléants) sont élus, pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMABB.

1.4) Désignation des représentants du SYPENOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président expose que, suite au renouvellement général des Conseillers Communautaires, il convient de procéder à la désignation des délégués de notre Communauté de Communes au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux articles L2121-21, L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les statuts du SYPENOI prévoient que chaque collectivité soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par fraction de 2 000 habitants, le Conseil Communautaire doit donc désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

- Titulaires : M. DEZEMPTTE, Mme SERRANO, Mme POZZBON-MAITRE, M. BEL, M. GINDRE

M. MURILLON, Mme CHENU, M. CAMP, M. TURMAUD, M. ANDREU, M. BRON, M. LAURENT, M. DAVRIEUX, Mme ORTEGA.

- Suppléants : Mme GRIGORIAN, M. RODRIGUEZ, M. GAUTHIER, M. CERVERA, Mme GARS, M. NGUYEN, Mme BOUVIER, Mme PETIT, Mme ROUBA-LOPRETE, Mme BON, Mme BLACHE, M. MONTOYA, M. CROLLARD, Mme MAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, comme le permet la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10 alinéa 2.

Sens du vote :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- M.DEZEMPTÉ : Unanimité	Mme GRIGORIAN : Unanimité
- Mme SERRANO : Unanimité	M. RODRIGUEZ : Unanimité
- Mme POZZOBON-MAITRE : Unanimité	M. GAUTHIER : Unanimité
- M. BEL : Unanimité	M. CERVERA : Unanimité
- M. GINDRE : Unanimité	Mme GARS : Unanimité
- M. MURILLON : Unanimité	M. NGUYEN : Unanimité
- Mme CHENU : Unanimité	Mme BOUVIER : Unanimité
- M. CAMP : Unanimité	Mme PETIT : Unanimité
- M. TURMAUD : Unanimité	Mme ROUBA-LOPRETE : Unanimité
- M. ANDREU : Unanimité	Mme BON : Unanimité
- M. BRON : Unanimité	Mme BLACHE : Unanimité
- M. LAURENT : Unanimité	M. MONTOYA : Unanimité
- M. DAVRIEUX : Unanimité	M. CROLLARD : Unanimité
- Mme ORTEGA : Unanimité	Mme MAS : Unanimité

Ces 28 Conseillers Communautaires (14 titulaires et 14 suppléants) sont élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYPENOI.

1.5) Désignation des représentants du SYMBORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président expose que, suite au renouvellement général des Conseillers Communautaires, il convient de procéder à la désignation des délégués de notre Communauté de Communes au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément aux articles L2121-21, L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du SYMBORD, le Conseil Communautaire est invité à désigner 15 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au sein de ce syndicat.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

- Titulaires : M. DEZEMPTÉ, M. CERVERA, Mme POZZOBON-MAITRE, M. BEL, Mme GARS, M. GINDRE, M. MURILLON, M. NGUYEN, M. CAMP, Mme ROUBA-LOPRETE, M. LAURENT, Mme BLACHE, Mme BON, M. DAVRIEUX, Mme ORTEGA.

- Suppléants : Mme SERRANO, M. GAUTHIER, Mme GRIGORIAN, Mme BOUVIER, Mme CHENU, Mme PETIT, M. TURMAUD, M. ANDREU, M. BRON, M. CROLLARD, M. MONTOYA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection, comme le permet la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment son article 10 alinéa 2.

Sens du vote :

Titulaires :

- M.DEZEMPTTE : Unanimité
- M. CERVERA : Unanimité
- Mme POZZOBON-MAITRE : Unanimité
- M. BEL : Unanimité
- Mme GARSJ : Unanimité
- M. GINDRE : Unanimité
- M. MURILLON : Unanimité
- M. NGUYEN : Unanimité
- M. CAMP : Unanimité
- M. ROUBA-LOPRETE : Unanimité
- M. LAURENT : Unanimité
- Mme BLACHE : Unanimité
- Mme BON: Unanimité
- M. DAVRIEUX : Unanimité
- Mme ORTEGA : Unanimité

Suppléants :

- Mme SERRANO : Unanimité
- M. GAUTHIER: Unanimité
- Mme GRIGORIAN : Unanimité
- Mme BOUVIER : Unanimité
- Mme CHENU : Unanimité
- Mme PETIT : Unanimité
- M. TURMAUD : Unanimité
- M. ANDREU : Unanimité
- M. BRON : Unanimité
- M. CROLLARD: Unanimité
- M. MONTOYA : Unanimité

Ces 26 Conseillers Communautaires (15 titulaires et 11 suppléants) sont élus pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMBORD.

1.6) Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère

Vu les dispositions de l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales; instaurant la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE) chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données, regroupant tous syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat,

Vu l'article L.2224-31, I et IV du code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement SEDI, reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Vu la délibération 2015-085 votée en Comité Syndical de TE38 le 28 septembre 2015 portant création de la CCPE de l'Isère,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette Commission,

Le Président propose de désigner Madame Katia SERRANO.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne Mme Katia SERRANO représentante de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère (CCPE).**

1.7) Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-5, en date du 07 avril 2020, portant élection du Président de la communauté de communes LYSED ;

Considérant l'article L5211-10 du CGCT qui précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

DECIDE A L'UNANIMITE de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les missions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communautés de Communes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'être mandaté pour solliciter des conseils juridiques et le cas échéant, pouvoir ester en justice ;
- D'autoriser le président, au nom de la Communauté de Communes, à signer toute convention de servitude pour le passage des divers réseaux sur les propriétés de la Communauté de Communes ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) dont le montant n'excède pas les seuils de procédures formalisées applicables aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

1.8) Création d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par la Communauté de Communes, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe (avancement de grade), filière technique, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2020.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Afin de donner de plus amples précisions sur le poste à créer, Monsieur le Président cède la parole au Directeur Général des Services, Monsieur BLANC, qui précise que l'agent est déjà en poste et a en charge le service Environnement et Déchets Ménagers ainsi que la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Cet agent est promouvable sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide, à compter du 1^{er} février 2020, de créer un poste permanent à temps complet (35h) de technicien principal 2^{ème} classe (Catégorie B) pour le service environnement.**
- **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

1.9) Recrutement d'agents contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ; Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

❖ Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

↳ **D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pendant toute la durée de son mandat,**

↳ **Que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

↳ **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

1.10) Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Le Président salue la présence du Trésorier Principal Monsieur VERNIER avant de présenter le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Le Président informe les Conseillers qu'en application des articles L.2312-1 & L.5211-36 du CGCT, les orientations budgétaires doivent être évoquées préalablement au vote des budgets.

Ces orientations sont détaillées dans un rapport qui a été joint aux convocations.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, qui stipule que le Débat d'Orientation Budgétaire peut intervenir cette année lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que la dette concernant la MJC n'est pas en réalité pas vraiment une dette puisque cette dernière sera remboursée à la Communauté de Communes par la Commune de Charvieu-Chavagneux via une convention.

Considérant la lecture commentée du rapport d'orientation budgétaire en séance, les élus ont pu faire part de leurs observations.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente.**

1.11) Renouvellement du bail commercial et détermination du loyer du commerce d'Anthon à compter du 1^{er} février 2020

Le Président informe les Conseillers que depuis le 12 octobre 2017, Monsieur Vincent PATINAUD a repris la gérance du commerce d'Anthon et que le montant du loyer est fixé à 177€ Hors Taxes depuis le 1^{er} février 2019.

Il convient donc de fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} février 2020 et de renouveler le bail commercial arrivé à échéance.

Le Président propose, au vu de la crise sanitaire en lien avec la COVID, de ne pas augmenter le loyer du commerce d'Anthon pour l'année 2020.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **Décide de ne pas augmenter le montant du loyer mensuel du commerce d'Anthon qui restera à 177€ Hors taxes pour l'année 2020,**

➤ **Autorise le Président à signer un nouveau bail commercial avec M. PATINAUD.**

1.12) Projet de convention cadre et de convention bilatérale avec la Mission Locale Nord Isère pour l'année 2020

Depuis l'année 2018, la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné apporte son concours aux missions réalisées par la Mission Locale Nord Isère en procédant au versement d'une contribution annuelle de 1.85 euros par habitant, basée sur la population DGF N-1.

Le montant versé en 2019 à la Mission Locale Nord Isère a été de 49 169,30€ (26 578 habitants x 1,85€).

Pour 2020 la participation de LYSED serait de 51 603.90€ (27 894 hab. x 1.85€).

Le bilan 2019 des activités de la Mission Locale Nord Isère a été transmis à chaque Conseiller.

Le Président propose de reconduire ce partenariat avec la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2020, fixant les attentes spécifiques de notre Communauté de Communes.

Pour les années suivantes, une réflexion plus globale devra avoir lieu à l'automne 2020.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **Accepte le principe de participation au financement de la Mission Locale Nord Isère pour l'année 2020 à hauteur de 1.85 €/habitant,**

➤ **Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2020 avec la Mission Locale Nord Isère.**

1.13) Présentation du rapport égalité femmes-hommes 2019

Le Président informe les Conseillers qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 7 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité.

Ce rapport a été joint aux convocations. Suite à la lecture du document, les Elus ont pu faire part de leurs observations.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un bilan enrichissant et fait remarquer qu'il existe une bonne répartition au sein de LYSED puisque la répartition hommes-femmes au sein de notre administration est presque équilibrée.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Prend acte de la tenue du Rapport annuel 2019 sur l'égalité hommes femmes.**

Ce dernier est joint à la présente

2. FINANCES

2.1) Approbation des Comptes de Gestion 2019 préparés par Monsieur le Receveur Municipal

a – Compte de Gestion du Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

b – Compte de Gestion du Budget annexe Zones d'Activités

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe des Zones d'Activités dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c – Compte de Gestion du Budget annexe Déchets Ménagers

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Déchets Ménagers dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

d – Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'Ordonnateur et celles du Comptable,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2.2) Approbation des Comptes Administratifs 2019 dressés par Monsieur le Président

a – Compte Administratif du Budget Principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DEZEMPTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal dressé par Monsieur le Président DEZEMPTE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 283 379,92			4 218 883,44	2 283 379,92	4 218 883,44
Opérations de l'exercice	1 855 794,17	1 267 043,80	1 346 412,96	2 266 160,11	3 202 207,13	3 533 203,91
Restes à réaliser à reporter en 2019						
TOTAUX	4 139 174,09	1 267 043,80	1 346 412,96	6 485 043,55	5 485 587,05	7 752 087,35
RESULTATS DEFINITIFS	2 872 130,29			5 138 630,59		2 266 500,30

2 – Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2019 du Budget Principal est adopté à l'unanimité.

b – Compte Administratif du Budget Annexe Zones d'Activités

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DEZEMPTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Zones d'Activités dressé par Monsieur le Président DEZEMPTE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		1 044 361,01				1 044 361,01
Opérations de l'exercice						
Restes à réaliser à reporter en 2019						
TOTAUX		1 044 361,01				1 044 361,01
RESULTATS DEFINITIFS		1 044 361,01				1 044 361,01

2 – Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2019 du Budget annexe Zones d'Activités est adopté à l'unanimité.

c – Compte Administratif du Budget Annexe Déchets Ménagers

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DEZEMPTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Déchets Ménagers dressé par Monsieur le Président DEZEMPTE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 414,04		205 173,47		209 587,51
Opérations de l'exercice	365 183,43	401 418,07	3 489 611,08	3 534 450,88	3 854 794,51	3 935 868,95
Restes à réaliser à reporter en 2019						
TOTAUX	365 183,43	405 832,11	3 489 611,08	3 739 624,35	3 854 794,51	4 145 456,46
RESULTATS DEFINITIFS		40 648,68		250 013,27		290 661,95

2 – Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2019 du Budget annexe Déchets Ménagers est adopté à l'unanimité

d – Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DEZEMPTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Assainissement dressé par Monsieur le Président DEZEMPTE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 397 915,71	1 606 451,53		1 606 451,53	2 397 915,71
Opérations de l'exercice	249 540,44	2 250 847,35	422 941,36	324 789,59	672 481,80	2 575 636,94
Restes à réaliser à reporter en 2019						
TOTAUX	249 540,44	4 648 763,06	2 029 392,89	324 789,59	2 278 933,33	4 973 552,65
RESULTATS DEFINITIFS		4 399 222,62	1 704 603,30			2 694 619,32

2 – Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4 – Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2019 du Budget annexe Assainissement est adopté à l'unanimité

2.3) Affectation des résultats de l'exercice 2019

a – Affectation résultat Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget « principal » et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

5 138 630,59€

- ❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 ➤ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 919 747,15 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 4 218 883,44 €
C Résultat à affecter (A + B)	+ 5 138 630,59 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2 872 130,29 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (D+E)	+ 2 872 130,29 €
AFFECTATION = C	+ 5 138 630,59 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	2 872 130,29 €
Report en fonctionnement R 002	2 266 500,30 €

b – Affectation résultat Budget Annexe Déchets Ménagers

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget « Déchets Ménagers » et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
250 013.27€

- ❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
 ➤ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 44 839,80 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 205 173,47 €
C Résultat à affecter (A + B)	+ 250 013,27 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 40 648,68 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (D+E)	0,00 €
AFFECTATION = C	+ 250 013,27 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002	250 013,27 €

c – Affectation résultat Budget annexe Assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget « Assainissement » et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de :
1 606 451.53 €

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

➤ **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 98 151,77 €
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C Résultat à affecter (A + B)	- 1 606451,53 €
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 704 603,30 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	4 399 222,62 €
F. Besoin de financement (D+E)	0,00 €
AFFECTATION = C	0,00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
Déficit reporté D002	- 1 704 603,30 €

2.4) Vote des taux d'imposition 2020

a – Budget Principal : Vote des taux relatifs à la Taxe Habitation, Taxe Foncière Propriétés Bâties, Taxe Foncière Propriétés Non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises, Fiscalité Professionnelle de Zone

Au regard des éléments budgétaires exposés en séance, le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2019, soit :

Taxe d'Habitation	1.58 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	2.08 %
Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties	6.45 %
Cotisation Foncière des Entreprises	2.02%
Fiscalité Professionnelle de Zone	24.01 %

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **FIXE les taux d'imposition 2020 comme indiqué ci-dessus.**

➤ **Dit que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour servir et valoir ce que de droit.**

b – Budget Déchets Ménagers : Vote du taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2016, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à taux unique,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2020 et au regard des éléments budgétaires,

Le Président propose de fixer pour toutes les communes adhérentes, un taux unique de TEOM de **11.06 %** pour l'année 2020 (à l'identique du taux de l'année 2019).

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **Décide de fixer le taux unique de la T.E.O.M à 11.06 % pour l'année 2020,**

➤ **Dit que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour servir et valoir ce que de droit.**

2.5) Vote des Budgets Primitifs pour l'exercice 2020

a – Budget Principal

Le Président rappelle que le projet de budget primitif 2020 du Budget Principal a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Une présentation détaillée du budget est exposée, et les prévisions budgétaires, par section, s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 4 507 321,00 € Recettes : 4 507 321,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 6 652 000,00 € Recettes : 6 652 000,00 €

M. GINDRE : Il serait intéressant d'avoir des explications sur les variations les plus importantes. Certains comptes sont multipliés par deux, il serait donc intéressant d'avoir des explications sur le fait que le chauffage par exemple passe de 50 000€ à 100 000€ etc

M. VERNIER : La piscine a engendré beaucoup plus de frais de fonctionnement c'est ce qui explique la différence. On constate effectivement de grosses différences entre les réalisés 2019 et les prévisions 2020, mais les différences essentielles des dépenses sont liées à l'exploitation de la piscine.

M. GINDRE : Je trouve cela bizarre pour une piscine qui est fermée

M. DEZEMPTÉ : La piscine a ouvert ses portes en octobre 2019 donc on travaille que sur 3 mois. Il s'agit là d'une prévision et même si la piscine est restée fermée pendant un certain temps nous avons forcément des charges liées à cette dernière.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement est lié à la piscine. Sur 2019, les dépenses réelles ne correspondent qu'à deux mois d'ouverture puisque la piscine était fermée fin décembre, les réalisations 2019 ne sont donc pas fiables.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus, il soumet ce budget à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve :**

- **A l'unanimité la section de fonctionnement du budget primitif 2020 du Budget Principal,**
- **A l'unanimité la section d'investissement du budget primitif 2020 du Budget Principal.**

b – Budget annexe Zones d'Activités

Le Président rappelle que le projet de budget primitif 2020 du Budget annexe Zones d'Activités a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Une présentation détaillée du budget est exposée, et les prévisions budgétaires, par section, s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 428 920,00 € Recettes : 428 920,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 250 000,00 € Recettes : 1 223 281,01 €

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus, il soumet ce budget à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité :**

- **Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020 du Budget annexe Zones d'Activités.**

c – Budget annexe Déchets Ménagers

Le Président rappelle que le projet de budget primitif 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Une présentation détaillée du budget est exposée, et les prévisions budgétaires, par section, s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 3 663 000,00 € Recettes : 3 663 000,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 335 000,00 € Recettes : 335 000,00 €

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus, il soumet ce budget à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité :

➤ Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers.

d – Budget annexe Assainissement

Le Président rappelle que le projet de budget primitif 2020 du Budget annexe Assainissement a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Une présentation détaillée du budget est exposée, et les prévisions budgétaires, par section, s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 2 165 524,00 € Recettes : 2 165 524,00 €

Section d'investissement : Dépenses : 6 611 800,00 € Recettes : 6 611 800,00 €

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le déficit antérieur reporté est du au fait qu'en 2005, la redevance d'assainissement avait été supprimée. De ce fait, pendant plus de 10 ans les déficits se sont accumulés et lorsqu'en 2016, lorsque la Communauté de communes a repris la compétence Assainissement, une nouvelle taxe a été créée mais il n'était alors pas possible de rattraper tout le déficit cumulé sur les dix années précédentes. Ce déficit sera donc comblé au fil des années. Si la Communauté de Communes voulait combler ce déficit en un an il faudrait réaliser une augmentation d'1,40 € par mètre cube pendant 12 mois.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus, il soumet ce budget à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité :

➤ Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020 du Budget annexe Assainissement.

3. ASSAINISSEMENT

3.1) Contractualisation d'un prêt

Le Président rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'extension de notre station d'épuration, de construction d'un bassin d'orage et de reprise du réseau intercommunal de transit des eaux usées de notre agglomération d'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des deux offres de financement (La Caisse d'Epargne et La Banque Postale) et des conditions générales proposées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de contractualiser avec La Banque Postale dont l'offre de prêt est la mieux disante et possède les caractéristiques principales suivantes :

- Conditions générales : CG-LBP-2020-11
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet : Financement des travaux d'assainissement
- Versement des fonds : en une, 2 ou 3 fois avant la date limite du 21 août 2020
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.55%
- Montant de l'échéance : 139 275.07 € (hors prorata d'intérêts pour la 1^{ère} échéance
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

2) D'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

3.2) Acquisitions foncières

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement, la Communauté de Communes doit acquérir des parcelles afin de pouvoir mener à bien ses projets et notamment procéder à l'extension de sa station d'épuration.

Après plusieurs mois de négociation, le GFA « La tuilerie GOY » nous a fait parvenir une proposition de vente pour la parcelle AD 114 d'une superficie de 13 245 m² pour un montant de 140 000 €.

En parallèle, il semblerait qu'après de nombreuses hésitations et refus, une possibilité d'achat pourrait intervenir permettant d'améliorer l'accès à notre future STEP. Dans cette hypothèse, une transaction de l'ordre de 15 000 € semble envisageable pour acquérir une bande de 10 mètres par 150 mètres de la parcelle AD 117 appartenant à Monsieur Marc GOY.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 juin 2020, qui nous informe que notre projet n'entrant pas dans les critères de l'arrêté du 5 décembre 2016 (*acquisition à un montant inférieur à*

180 000 €), nous pouvons procéder à l'opération envisagée sans estimation préalable du Domaine.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

↪ **Décide d'acquérir la parcelle AD 114 sur la commune de Chavanoz, appartenant au GFA « La Tuilerie GOY » pour un montant de 140 000 €,**

↪ **Autorise le Président à négocier avec M. Marc GOY pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 500 m² de la parcelle AD 117, aux mêmes conditions que pour le GFA « La Tuilerie GOY »,**

↪ **Autorise le Président à signer tous les documents et les actes notariés permettant d'aboutir dans ces deux dossiers.**

4. QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Centre de tri de Véolia de Rilleux la Pape, avec qui la LYSED avait contracté un contrat pour l'évacuation des déchets, fermera fin 2020. La Communauté de Communes est donc dans l'obligation de repasser un appel d'offre pour l'évacuation des déchets rapidement.

2) Le dossier concernant la station d'épuration, contrôlé par la DREAL, et déposé en octobre 2018, a été jugé complet et régulier le 18 juin 2020. La procédure va pouvoir débuter. L'enquête publique devrait démarrer le 07 septembre 2020.

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance

R. DAVRIEUX

